

Fondation de Verdeil

12 juin 2019

Les mesures de réadaptation professionnelle pour les jeunes

Adriano Capolupo

Adjoint Team Rea 2

Psychologue en orientation professionnelle



Notre mission



Principes



- 1) **Prévenir, réduire ou éliminer l'invalidité** grâce à des mesures de réadaptation appropriées, simples et adéquates (moyens auxiliaires, réadaptation professionnelle, mesures médicales pour les mineurs)
- 2) **Compenser les effets économiques permanents** de l'invalidité en couvrant les besoins vitaux dans une mesure appropriée

Principe fondamental



La réadaptation prime la rente



Ce principe de base nous guide
pendant tout le processus de
réadaptation

Invalidité au sens de l'AI



Au sens juridique :

Est réputé invalidité, l'incapacité de gain totale ou partielle qui est présumée permanente ou de longue durée en raison d'une atteinte à la santé.



Cette notion juridique nous guide pendant tout le processus de réadaptation

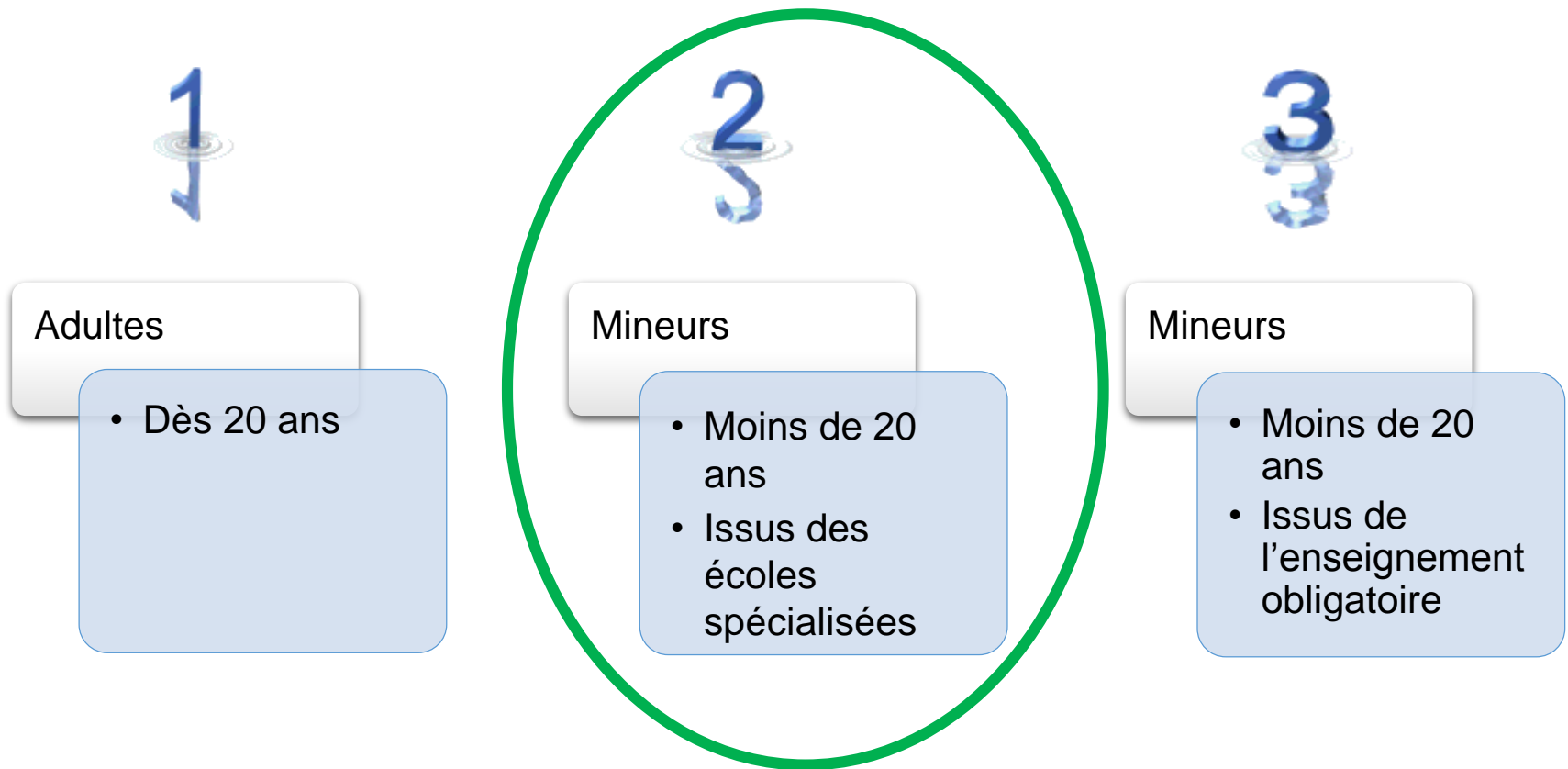
Nouveau dès août 2019

ANDIAMO



ENSEMBLE, CIBLONS VOTRE AVENIR PROFESSIONNEL

Public principal



Public principal – mineurs issus de l'enseignement spécialisé

Mineurs

- Moins de 20 ans
- Issus des écoles spécialisées

Signalement par les écoles

Participation au bilan scolaire
Orientation groupée (testing)

Mise en place de mesure(s) professionnelle(s)

Public principal

Quelle différence entre les mineurs issus de l'école spécialisée ou ceux de l'école obligatoire ?

Mineurs

- Moins de 20 ans
- Issus des écoles spécialisées



Connus de l'office AI
Suivis par l'enseignement spécialisé (SESAP)

Mineurs

- Moins de 20 ans
- Issus de l'école obligatoire



En principe inconnus de l'office AI
Exceptions : Mesures médicales pour mineurs ou demande AI de réadaptation déjà déposée



Public principal

Mineurs issus de l'enseignement spécialisé et obligatoire
Les différentes mesures



ENSEMBLE, CIBLONS VOTRE AVENIR PROFESSIONNEL

Mineurs

- Moins de 20 ans
- Issus des écoles spécialisées

Mineurs

- Moins de 20 ans
- Issus de l'école obligatoire

Mesure de réinsertion (MR)

L'orientation professionnelle (OP)

La formation professionnelle initiale (FPI)

Le reclassement (REC)

L'aide au placement (PLA)

Public principal

Mineurs issus de l'enseignement spécialisé et obligatoire

Quelques prestataires

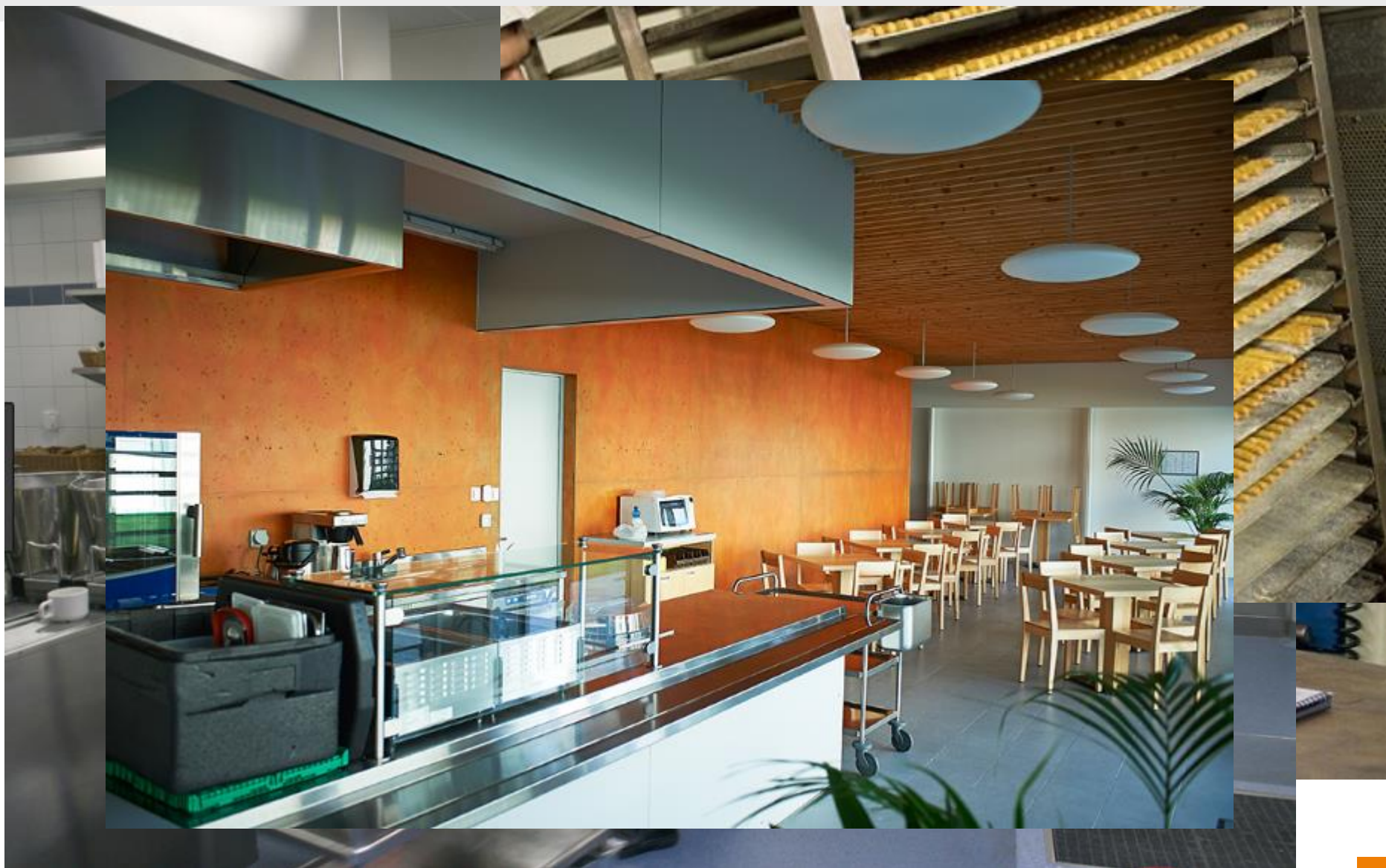
Centres
principaux



Individuels



Quelques images



Echanges

**N'hésitez pas,
Posez vos questions**

Les mesures dans le cadre de la réadaptation



Adultes

Mesure
d'intervention
précoce (MIP)



La situation de la personne annoncée présente un risque d'invalidité

But: maintenir le contact avec le monde du travail, à son poste, voire à un autre poste ou, si cela est impossible, dans une autre entreprise.

Les mesures suivantes peuvent être prises en charge: maintien/aménagement au poste de travail, cours de formation continue, orientation professionnelle, placement, mesure d'occupation, etc...

Les mesures dans le cadre de la réadaptation



Adultes

Mesure de réinsertion (MR)



Atteinte à la santé et incapacité de travail d'au moins 6 mois

But: amorcer une dynamique de réinsertion de manière progressive en agissant sur les compétences sociales, ainsi que sur la reprise d'un rythme régulier.

Tout mettre en œuvre pour favoriser l'insertion sur le premier marché du travail et ainsi reconstruire une capacité de travail

Les mesures dans le cadre de la réadaptation



Nouvelle mesure en test

Atteinte à la santé et trouble du comportement empêchant une entrée en formation

But : travailler sur le comportement et acquérir un rythme compatible avec le monde du travail et/ou de la formation

Tout mettre en œuvre pour empêcher un décrochage social

Les mesures dans le cadre de la réadaptation



L'orientation
professionnelle
(OP)



Testing

Interne à l'Office AI (psychologues)
→ Individuel → Groupé

Externe à l'Office AI (délégation sur
décision de l'Office AI)

Mise en place de différents stages
(économie ou centre spécialisé) →
Maximum 3 mois

Bilans

Les mesures dans le cadre de la réadaptation



Formation
professionnelle
initiale (FPI)



Atteinte à la santé avérée empêchant l'accès à la formation

CFC, AFP, formation pratique, formation supérieure (UNI, HES, HEP, etc.)

Avec ou sans droit à l'indemnité journalière

Prise en charge des frais supplémentaires (écolages, repas, transports)

Priorité : Premier marché de l'emploi
En cas de besoin : Centres spécialisés (Orif, Repuis, Afiro, Courtepin, Seedorf, etc.)

Les mesures dans le cadre de la réadaptation



Le
reclassement
(REC)



Atteinte à la santé avérée empêchant
l'exercice de l'activité usuelle

Récupérer la capacité de gain
*(Pour les jeunes de moins de 20 ans situation
exceptionnelle)*

CFC, AFP, formation pratique, formation
supérieure (UNI, HES, HEP, etc.), formation
complémentaire (Brevet, Maîtrise, etc.)

Avec ou sans droit à l'indemnité journalière

Prise en charge de l'ensemble des coûts

Priorité : Premier marché de l'emploi
En cas de besoin : Centres spécialisés
(Orif, Repuis, Afiro, CRTO, etc.)

Les mesures dans le cadre de la réadaptation



L'aide au placement
(PLA)



Atteinte à la santé avérée
complicant la recherche d'emploi

Trouver un emploi en économie libre

Octroi de l'allocation d'initiation au
travail (AIT) = 6 mois maximum

Octroi de stage d'essai = 6 mois
maximum

Appui aux psychologues pour les
jeunes en fin de formation

L'indemnité journalière

Prestation :

Liée à une mesure octroyée par l'AI
En remplacement d'un revenu effectif
Soumise à cotisations

Conditions :

Âge (dès 18 ans)

Professionnellement actif (concerne le public adulte)

Présenter un manque à gagner en raison de l'atteinte
(concerne public mineur)

Mesure d'une certaine durée



La rente

Genres :

Rente ordinaire

(en principe ne concerne pas les jeunes assurés)

Rente extraordinaire

(concerne les jeunes qui n'ont pas pu cotiser au moins pendant 3 ans)

Conditions :

Dépôt d'une demande AI

Avoir 18 ans révolus

Incapacité de travail durable de 40 % au moins durant un délai de carence de 365 jours

Versement au plus tôt 6 mois après le dépôt de la demande

Pas de droit à une indemnité journalière

